



## Autorisation BEM\_AV\_2026\_0379

### Permis de stationnement Stands et parking

ROUTE DE JALLAIS (LA JUBAUDIERE) (D15)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,  
VU la demande en date du 16/05/2026 par laquelle **ENERGIE VTT demeurant 24 Rue Honoré Neveu 49122 LE MAY-SUR-EVRE représentée par Monsieur Joël VERITE** demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :  
- installation de Stands et parking ROUTE DE JALLAIS (LA JUBAUDIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges) sur les parcelles 18, 20, 21, 22 de la section AA et parcelle 865 section B et ROUTE DE JALLAIS (LA JUBAUDIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges),  
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,  
R 411-25, R 415-6.,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (**ENERGIE VTT**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

**ROUTE DE JALLAIS (LA JUBAUDIERE) (D15) (Beaupréau-en-Mauges) sur les parcelles 18, 20, 21, 22 de la section AA et parcelle 865 section B et ROUTE DE JALLAIS (D15)**

- du 06/06/2026 au 07/06/2026, installation de Stands et parking en limite du domaine public
  - Linéaire occupé en mètres : 1430 mètre(s)

#### ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 - VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Angers, le 21 mai 2026

Benoist DEFOIS  
Maire délégué



**DIFFUSION :**

- ENERGIE VTT
- HDV
- Mairie La Jubaudière
- Pompier de La Poitevinière

**ANNEXES :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## DOSSIER SÉCURITÉ

11ème édition des 6h VTT DERAILLEES  
course VTT de 10h à 16h sur un circuit fermé.

**Dimanche 7 juin 2026, 10h - 16h**

**Beaupréau-en-Mauges, La Jubaudière, Site de la Gautrèche**

Installation le samedi 6 Juin de 07h à 21h  
manifestation le Dimanche 7 Juin de 7h à 19h

### Organisateur

**Association Energie VTT Les déraillés**

24 rue Honoré Neveu

49122 LE MAY SUR EVRE

[energievtt@gmail.com](mailto:energievtt@gmail.com)

Président: Jonathan MERLET 06 50 44 22 38

Responsable sécurité: Joël Vérité 06 75 40 89 69



Le site est public, mairie de Beaupréau-en-Mauges, pour la partie parking, village et une partie du circuit. Toute la partie boisée ou passe le circuit est privée (cité caritas).

Pour avoir une vision très précise de la manifestation, une vidéo de l'évènement 2024 est [disponible ici](#). la vue aérienne montre bien le village où se concentrent les personnes.

## Demande concernant les services du département

Une partie de la manifestation jouxte la route départementale RD15 qui est la route d'accès à la manifestation.

Il y a un seul accès à la manifestation pour le public via la RD15 pour accéder à l'entrée du parking en face de la rue de la Gourgoulière.

### Besoin via les services du département:

Des **panneaux indiquant l'entrée du parking** sont positionnés sur le bas-côté de la RD15 à proximité de l'entrée du parking.

Des **panneaux limitant la vitesse à 50km/h** sont positionnés à la sortie du bourg pour l'un et au niveau du pont de l'Evre pour l'autre.

Des **panneaux indiquant "manifestation"** sont positionnés en amont des panneaux limitant la vitesse à 50 km/h.

*Les panneaux sont indiqués sur la carte.*

## Plan intervention secours

En accord avec le centre de secours du May-sur-Evre

4 accès pour les pompiers sont prévus.

Chaque accès dessert une zone du circuit qui est mentionnée lors de l'appel d'urgence.

Une association de sécurité civile est présente sur le site.

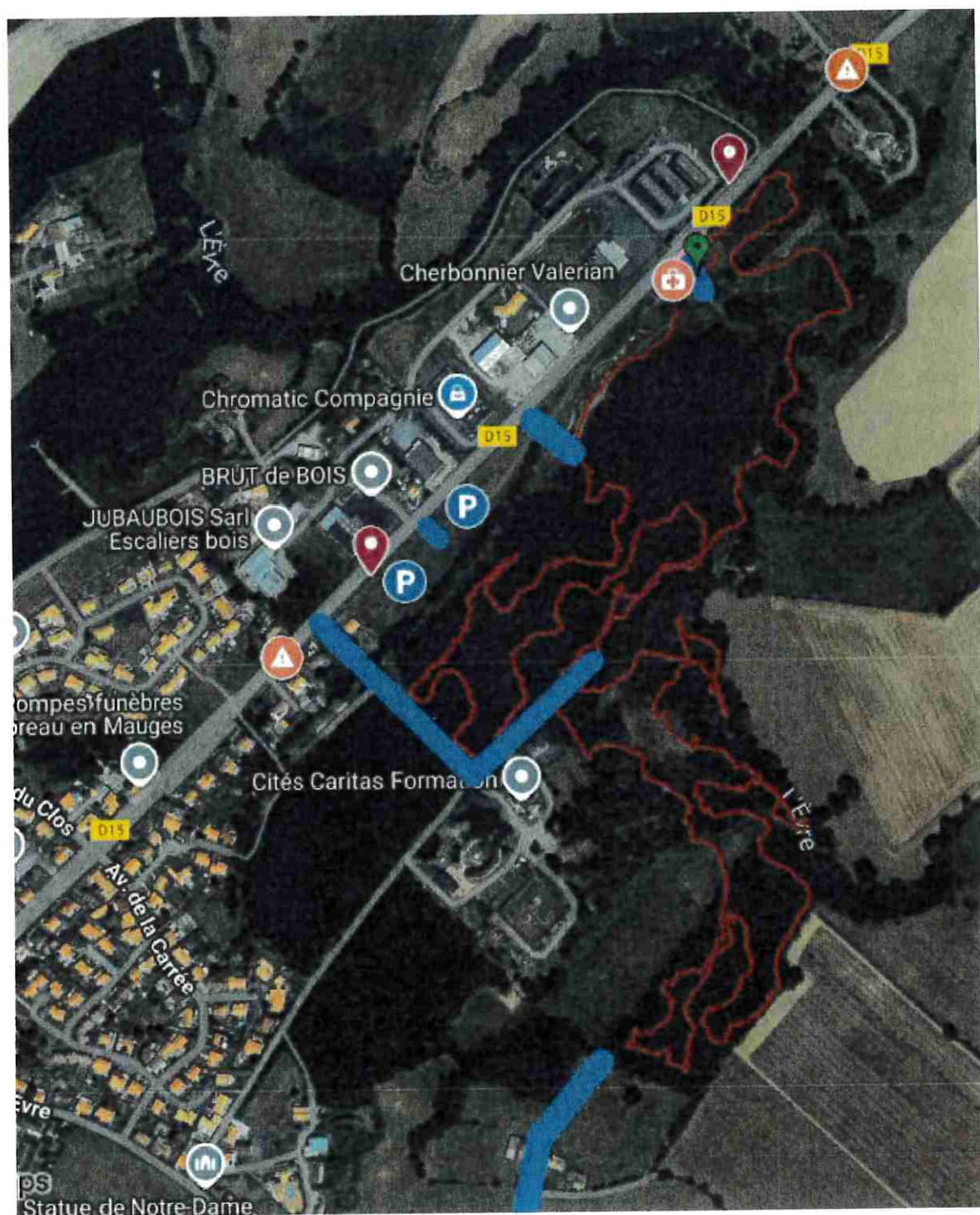
## Protocole Vigipirate

Les accès au village où la manifestation se déroule sont bloqués par des camions qui ne sont bougés qu'en cas d'intervention des secours.

Un seul accès est possible en voiture via l'entrée du parking.

Afin d'avoir une meilleure lecture de la carte,  
[cliquez ici](#)  
 pour pouvoir zoomer à votre guise.

- Accès 1: village
- Accès 2: parking
- accès 3 route du chateau
- accès 4: ferme route de Trémentine







# DOSSIER SÉCURITÉ

11ème édition des 6h VTT DÉRAILLEES  
course VTT de 10h à 16h sur un circuit fermé.

**Dimanche 7 juin 2026, 10h - 16h**

**Beaupréau-en-Mauges, La Jubaudière, Site de la Gautrèche**

Installation le samedi 6 Juin de 07h à 21h  
Manifestation le Dimanche 7 Juin de 7h à 19h

## Organisateur

### Association Energie VTT Les dérailés

24 rue Honoré Neveu

49122 LE MAY SUR EVRE

[energievtt@gmail.com](mailto:energievtt@gmail.com)

Numéro RNA : W492002981



Président: Jonathan MERLET 06 50 44 22 38

Responsable sécurité: Joël Vérité 06 75 40 89 69

Le site est public, mairie de Beaupréau-en-Mauges, pour la partie parking, village et une partie du circuit. Toute la partie boisée ou passe le circuit est privée (cité caritas).

Pour avoir une vision très précise de la manifestation, des vidéos des précédentes éditions sont [disponibles ici](#). La vue aérienne montre bien le village où se concentrent les personnes.

## Demande concernant les services du département

Une partie de la manifestation jouxte la route départementale RD15 qui est la route d'accès à la manifestation.

Il y a un seul accès à la manifestation pour le public via la RD15 pour accéder à l'entrée du parking en face de la rue de la Gourgoulière.

### **Besoin via les services du département:**

Des **panneaux indiquant l'entrée du parking** sont positionnés sur le bas-côté de la RD15 à proximité de l'entrée du parking.

Des **panneaux limitant la vitesse à 50km/h** sont positionnés à la sortie du bourg pour l'un et au niveau du pont de l'Evre pour l'autre.

Des **panneaux indiquant "manifestation"** sont positionnés en amont des panneaux limitant la vitesse à 50 km/h.

*Les panneaux sont indiqués sur la carte.*

## Plan intervention secours

En accord avec le centre de secours du May-sur-Evre

4 accès pour les pompiers sont prévus.

Chaque accès dessert une zone du circuit qui est mentionnée lors de l'appel d'urgence.

Une association de sécurité civile est présente sur le site.

## Protocole Vigipirate

Les accès au village où la manifestation se déroule sont bloqués par des camions qui ne sont bougés qu'en cas d'intervention des secours.

Un seul accès est possible en voiture via l'entrée du parking.

Afin d'avoir une meilleure lecture de la carte,  
[cliquez ici](#)  
 pour pouvoir zoomer à votre guise.  
 (circuit 2026 sensiblement idem au 2025)

- Accès pompiers 1: village
- Accès pompiers 2: parking
- Accès pompiers 3 : route du château
- Accès pompiers 4: ferme route de Trémentine
- Pastilles orange : panneaux de signalisation, limite 50km/h et manifestation
- Rouge : circuit VTT
- Rose : accès bloqué

